

EXTRAIT DE REGLEMENT DU JEU

« Quelle Nouvelle Citroën est faite pour vous ? » : Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Automobiles Citroën (RCS Paris 642 050 199) du 02/06/2014 au 30/06/2014 inclus. Pour participer, rendez-vous sur Internet à l'adresse suivante : quellenouvellecitroenestfaitepourvous.citroen.fr. Ce Jeu permet de 10 (dix) week-ends dans une capitale européenne, parmi celles proposées d'une valeur commerciale 1 200 € TTC. Voir modalités et règlement complet du Jeu sur quellenouvellecitroenestfaitepourvous.citroen.fr. Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice associé, SCP NADJAR & Associés, 164 avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex. Il peut être obtenu sur simple demande et est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à : « AUTOMOBILES CITROËN, « Quelle Nouvelle Citroën est faite pour vous ? » » DCFC / MFR / IGRC, 6 rue Fructidor, 75017 Paris.

REGLEMENT DU JEU

« Quelle Nouvelle Citroën est faite pour vous ? »
Citroën France

ARTICLE I : ORGANISATION

AUTOMOBILES CITROËN, société anonyme au capital de 159 000 000 euros, dont le siège social est 6, rue Fructidor, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 642 050 199 (ci-après désignée par « Citroën »), organise exclusivement sur internet, du 02/06/2014 au 30/06/2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Quelle Nouvelle Citroën est faite pour vous ? » (Ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de gagner, par tirage au sort, les lots désignés à l'article V ci-dessous.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Citroën, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés Facebook ou Twitter, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu via la page Facebook@Citroën France et la page Twitter France.

ARTICLE II : DUREE

Le Jeu se déroulera du 02/06/2014 au 30/06/2014 inclus, période durant laquelle les joueurs pourront participer.

Citroën se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à Citroën l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion :

- des membres du personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu ;
- des membres du personnel des sociétés du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse email, même compte Facebook® et Twitter...), même adresse postale, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des conditions d'utilisation de la page Facebook@Citroën France, (iii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne

conduite...) et sur Facebook® et Twitter, (iv) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou valide après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE IV : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DE SELECTION DES GAGNANTS

4.1 – PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est notamment annoncé sur le site internet www.citroen.fr, sur la page Facebook Citroën France : www.facebook.com/CitroenFrance, ou sur des bannières Internet et autres displays.

Par tirage au sort, Citroën fait gagner 10 (dix) week-ends, pour 2 (deux) personnes, dans l'une des capitales européennes suivantes : Berlin, Bruxelles, Prague, Madrid, Lisbonne, Amsterdam, Rome ou Londres. C'est le gagnant qui choisira la destination de son choix, lors de l'attribution de son lot.

Le principe du jeu est le suivant :

Le Jeu consiste à faire défiler une série de photos mettant en avant de manière subjective un élément caractéristique de Citroën C1 et/ou de Citroën C4 Cactus. L'internaute devra indiquer s'il apprécie ou non cette série en cliquant lorsqu'il apprécie sur « like » et au bout de 3 (trois) like correspondant à l'un des 2 (deux) véhicules, il découvrira quelle Nouvelle Citroën est faite pour lui. A la fin du Jeu, l'internaute est invité à s'inscrire pour participer au tirage au sort.

Le fonctionnement du jeu est le suivant :

Pour participer au Jeu, le participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la page d'accueil du Jeu suivante :
- quellenouvellecitroenestfaitepourvous.citroen.fr
2. Cliquer sur « Jouer ».
3. Aimer ou non la série de photos jusqu'à cumuler 3 (trois) like.
4. Le participant peut inviter ses amis à participer également au Jeu. Pour cela, le participant peut :
 - partager le Jeu via un bouton Facebook et Twitter
 - entrer 3 adresses email pour envoyer un email d'invitation pour participer au Jeu. Grace à ces envois, les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de 3 chances supplémentaires.
- 5 Renseigner le formulaire de participation au Jeu : avec les champs obligatoires suivants : civilité, prénom, nom, email, téléphone.
- 6 Cliquer sur « participez ». Il est bien précisé que la participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire de participation au Jeu validé, en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « Je participe et valide ainsi mon inscription ». -
En outre, il est précisé qu'est facultative l'acceptation des opt-ins (cases à cocher) suivante:
« J'accepte de recevoir des informations et des offres commerciales de la part d'Automobiles Citroën et de son réseau commercial » ;
« Je souhaite créer mon espace personnel MyCITROËN ».

4.2 – SELECTION DES GAGNANTS

Dans les 7 (sept) jours calendaires suivant la fin du Jeu, 10 (dix) gagnants seront tirés au sort. Le tirage au sort effectués en présence de l'huissier de justice désigné à l'article XII, déterminera 10 (dix) gagnants parmi l'ensemble des participants ayant complété, validé le formulaire de participation, pendant la cession de Jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Le tirage au sort désignera également 10 (dix) gagnants suppléants, dans le cas où l'un ou plusieurs des 10 (dix) gagnant ayant été tirés au sort, devraient être considérés comme ayant abandonnés leurs lots

Il en sera ainsi, dans l'hypothèse où le gagnant mentionné verrait sa participation invalidée, ou ne répondrait pas au mail de Citroën d'annonce de son gain ou n'enverrait pas l'ensemble des pièces et informations requises dans les délais impartis comme indiqué à l'article VI ci-après. Dans cette hypothèse, le lot sera alors attribué au joueur désigné comme gagnant suppléant, dans leur ordre de sélection lors du tirage au sort des gagnants suppléments (du premier au 10^{ème}) sous réserve que ledit joueur ait correctement rempli le formulaire d'inscription et que les conditions d'attribution du lot précisées à l'article VI précité soient parfaitement remplies par le joueur. Il est bien précisé que le gagnant suppléant ne gagne rien, excepté dans le cas où il devient le gagnant conformément à la procédure et aux conditions précitées.

La liste des gagnants pourra être obtenue sur demande par courrier simple à l'adresse suivante : AUTOMOBILES CITROËN. JEU : « Quelle Nouvelle Citroën est faite pour vous ? », DCFC / MFR / IGRC, 6 rue Fructidor, 75017 Paris. Le coût de cet envoi sera remboursé sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par participant).

ARTICLE V : DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Le Jeu étant composé de 10 (dix) dotations, soit une dotation par gagnant composée d'un week-end, pour 2 personnes, dans l'une des capitales européennes— . Suivante : Berlin, Bruxelles, Prague, Madrid, Lisbonne, Amsterdam, Rome ou Londres d'une valeur de 1 200€ TTC par dotation.

5.1 - Un week-end comprend :

- Les billets d'avion en classe économique aller/retour entre Paris et les destinations suivantes : Berlin, Bruxelles, Prague, Madrid, Lisbonne, Amsterdam ou Rome
- Les billets de train en classe économique, aller/retour entre Paris et Londres, pour le week-end, à Londres,
- Les taxes d'aéroport et/ou de séjours
- Les transferts aller/retour entre l'aéroport ou la gare et l'hôtel,
- Une chambre double pendant 2 nuits en hôtel 3* minimum,
- Les 2 petits déjeuners pour 2 personnes.

5.2 - Un week-end ne comprend notamment pas :

- Les transferts aller/retour entre le domicile du gagnant et Paris,
- Les excursions facultatives,
- Les assurances annulation, assurances assistance et rapatriement,

- Les autres repas ou boissons,
- Toutes dépenses d'ordre personnel.
- Tout ce qui n'est pas énuméré expressément dans le point 5.1 ci-dessus.

Le gagnant a 1 (un) an à compter de la fin du Jeu pour profiter de sa dotation, soit au plus tard le 30.07.2015, en dehors de tout événement ayant une incidence certaine sur les tarifs aériens et hôteliers (tous les événements faits de tiers, tels que la guerre, les pénuries, les tremblements de terre, les intempéries, les conflits sociaux du service public ou d'entreprises privées.). Il doit communiquer à la société organisatrice Excellcium, qui le contactera, ses dates 3 (trois) mois avant son départ et justifier de la validité de sa pièce d'identité ainsi que de celle de la personne désignée pour l'accompagner, étant précisé que ladite pièce d'identité doit être valable à la date du retour. Dans ce cadre, il est précisé que la société Excellcium se réserve le droit d'imposer au gagnant les dates du séjour.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Il est rappelé que l'attribution des lots se fait nominativement et qu'ils ne peuvent être attribués à d'autres personnes. Si les circonstances l'exigent, Citroën se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE VI : ATTRIBUTION DES LOTS

Suite au tirage au sort, les gagnants recevront un email les informant qu'ils ont été désignés comme gagnants (conformément à l'article IV (ci-dessus)), et seront relancés par téléphone. Ils auront une semaine pour retourner par mail l'acceptation de la dotation auprès de Citroën, conformément aux modalités indiquées dans le courriel d'information de leur gain qui leur aura été préalablement adressé à savoir notamment : répondre à l'email et envoyer la photocopie de leur pièce d'identité en cours de validité et leur adresse postale. S'agissant de la pièce d'identité, il est bien précisé que tout gagnant doit être mesure de justifier, tant pour lui-même que pour la personne désignée comme accompagnant, disposer d'une pièce d'identité valide et ce pendant toute la durée de la dotation précisée dans l'article V ci-dessus.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Si les gagnants répondent à l'email dans le temps imparti et remplissent l'ensemble des conditions requises, ils seront recontactés par la Société Excellium Marketing qui sera en charge de l'organisation et de la gestion de leur séjour.

Si l'un des gagnants des lots n'a pas répondu à l'e-mail d'annonce de son gain ou n'a pas envoyé l'ensemble des pièces et informations requises dans le délai imparti, alors la dotation sera considérée comme abandonnée par lui. Le gagnant suppléant désigné conformément à l'article IV sera alors prévenu par e-mail de l'attribution du lot et devra effectuer les démarches précitées dans les délais indiqués dans l'e-mail d'information de Citroën. A défaut, le lot sera considéré comme abandonné par lui et ne sera pas remis en Jeu.

De manière générale, Citroën ne pourra être tenue responsable si l'adresse email ou le numéro de téléphone des gagnants (ou gagnants suppléants) saisie sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si leur boîte de réception est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un lot.

ARTICLE VII : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par Citroën et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par Citroën, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'Automobiles Citroën et/ou toute société appartenant au même Groupe que Citroën, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, Citroën peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, Citroën prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de Citroën : Automobiles Citroën –DCFC/MKF – 6 rue Fructidor – 75835 PARIS Cedex 17.

ARTICLE VIII : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à Citroën : Automobiles Citroën –DCFC/MKF – 6 rue Fructidor – 75835 PARIS Cedex 17.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 (trois) minutes pour jouer et s'inscrire soit 0,09 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger

ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de Citroën ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, Citroën se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de Citroën ne saurait être engagée au cas où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même ou encore la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Citroën ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, Citroën ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Citroën ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (notamment grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

De même, Citroën ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE X : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE XI : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

ARTICLE XII : REGLEMENT DU JEU

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice associé, SCP NADJAR & Associés, 164 avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, au plus tard le lendemain de la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), par courrier simple adressé à Citroën à l'adresse suivante : Automobiles Citroën - « Quelle Nouvelle Citroën est faite pour vous ? » DCFC/MFR/IGRC, 6 rue Fructidor, 75017 Paris. Le coût de cet envoi sera remboursé sur demande, accompagnée d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande (un remboursement par personne).

Il est également disponible sur quellenouvellecitroenestfaitepourvous.citroen.fr sur l'onglet dédié au Jeu.

Citroën se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce via le site Jeu et sera déposée auprès de l'huissier précité.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE XIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par Citroën.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de Citroën et/ou des entités du Groupe PSA Peugeot Citroën et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE XIV : DROIT APPLICABLE - TRADUCTION

Le Jeu et son règlement sont soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement ferait l'objet d'une traduction dans d'autres langues que le français et qu'apparaîtraient des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.